A-4545/26-55

Doc. parl. n° 8851

CHFEP
Chambre des fonctionnaires et employés publics

AVIS

du 17 novembre 2026

sur

le projet de loi portant modification:

1. **de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées;**
2. **de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale**

Par courrier électronique du 27 octobre 2026, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet en question a pour objet de procéder à l'augmentation de 3,8% des montants du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) à partir du 1er janvier 2027, cela pour tenir compte de la majoration, du même pourcentage et à la même date, du montant du salaire social minimum par le biais du projet de loi n° 8837 portant modification de l'article L. 222-9 du Code du travail.

Selon l'exposé des motifs joint au projet sous avis, « *l'adaptation des taux du REVIS et du RPGH évitera* (…) *un creusement de l'écart entre le salaire social minimum et les revenus destinés à soutenir les personnes les plus vulnérables de notre société* ».

La Chambre soutient cette affirmation. Face à la hausse du taux de risque de pauvreté au sein de la population au Luxembourg, l'adaptation des montants du REVIS et du RPGH est absolument nécessaire, mais elle n'est certainement pas suffisante. Le gouvernement devrait donc faire un effort supplémentaire en matière d'aides sociales pour soutenir les personnes et ménages vulnérables et pour lutter de manière efficace contre la pauvreté, sans oublier dans ce contexte les défis dans le domaine du logement.

Cela dit, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare entièrement d'accord avec le relèvement des montants du REVIS et du RPGH prévu par le projet de loi lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément à l'article 3, alinéa 4, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.)

Luxembourg, le 17 novembre 2026.

Le Directeur, La Présidente,

G. TRAUFFLER M. GUIRSCH